

DECISION MUNICIPALE N° DC 2024-001

ACCORD-CADRE

OBJET : Maintenance des ascenseurs, monte-charge, plateformes élévatrices et EPMR pour la Ville et le CCAS de Bourgoin-Jallieu

Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Attribution

L'accord-cadre cité en objet, composé d'un lot unique, est attribué au contractant, comme suit :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

PARTIES CONTRACTANTES :

- Groupement de commandes : Ville de BOURGOIN-JALLIEU et CCAS
- Et
- L'entreprise OTIS, situé à 38130 ECHIROLLES pour un seuil maximal pour 2 ans de 45 000 € HT pour la Ville et 15 000 € HT pour le CCAS ainsi que d'une redevance annuelle de 8 821 € HT.

Article 2 : Prise d'effet et durée

Date d'effet : Date de notification soit le 02/01/2024

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Nombre de période de reconduction fixé à 1 fois et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

A Bourgoin-Jallieu, le 02-01-2024

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} Vice-Président de la CAPI
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère

